

**COMMUNE de
VILLEFRANCHE DE
ROUERGUE**

**PERMIS DE CONSTRUIRE
Valant PERMIS DE DEMOLIR**

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION :		Référence dossier :
Déposée le 09/12/2024	Complété le 13/01/2025	N° PC 012 300 24 K 1077
Par :	SNC COGEDIM MIDI-PYRENEES représentée par Mme Carole CAPPIA 12 avenue Yves Brunaud 31500 TOULOUSE	<u>Destination</u> : Habitation
Demeurant à :		<u>Nature des travaux</u> : Construction d'un groupement d'habitations (collectifs en R+2 et villas) totalisant 64 logements.
Sur un terrain sis :	Avenue des Croates 12 200 Villefranche-de-Rouergue	<u>Surface de plancher créée</u> : 4343 m ²
Références cadastrales :	AL 101, 102, et 103 et CA 84.	

Le Maire :

VU la demande de permis de construire susvisée,
 VU les pièces complémentaires reçues le 13/01/2025,
 VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 à L.421-9, R*423-1 à R*423-2 et R*421-14,
 VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/03/2005,
 VU la révision simplifiée et la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 22/08/2006,
 VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 27/06/2007,
 VU la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 15/09/2010,
 VU la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 22/06/2011,
 VU la révision simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 11/04/2012,
 VU la révision simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 19/12/2012,
 VU la révision simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 29/05/2013,
 VU la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 25/06/2014,
 VU la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 11/04/2019,
 VU le règlement de la zone UC du plan local d'urbanisme,
 VU le Site Patrimonial Remarquable (ex ZPPAUP approuvée le 16/02/2007),
 VU le règlement de la zone 4 « Causse – Entrée de Ville » du SPR,
 VU la réponse de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité de l'Aveyron qui précise que le dossier ne relève pas de sa compétence,
 VU l'avis du Conseil Départemental de l'Aveyron, Direction des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale, du 13/01/2025,
 VU l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aveyron en date du 24/01/2025,
 VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron du 29/01/2025,
 VU l'avis d'ENEDIS en date du 03/02/2025,
 VU l'avis réputé favorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile, Pôle de Bordeaux,
 VU les avis du service eau et assainissement de la commune de Villefranche de Rouergue en date du 24/04/2025,

CONSIDERANT le projet qui porte sur :

- La construction d'un groupement d'habitations totalisant 64 logements locatifs sociaux (46 collectifs et 18 individuels), Avenue des Croates,
- La démolition d'un bâti existant vétuste de 25 m² d'emprise au sol sis sur la parcelle AL102, en zone UC du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

CONSIDERANT l'article R 111-2 du code de l'urbanisme qui prévoit que « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations »,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R*425-2 du code de l'urbanisme « Lorsque le projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 632-

1 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées »,

CONSIDERANT l'article 4.2.2 du règlement de la zone UC du Plan Local d'Urbanisme concernant la gestion des eaux pluviales,

CONSIDERANT que le projet présente une étude hydraulique pour la gestion des eaux pluviales du projet, prévoyant un rejet sur le réseau public d'assainissement,

CONSIDERANT l'avis défavorable du service de l'eau et de l'assainissement de la commune de Villefranche pour le raccordement des eaux pluviales sur le réseau,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des prescriptions afin que le projet soit conforme aux dispositions réglementaires applicables,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de construire valant permis de démolir est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve du respect des prescriptions énoncées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Conformément à l'avis du service assainissement de la commune, il n'y aura aucun rejet d'eaux pluviales sur le réseau d'assainissement.

Les eaux de pluie devront être traitées et infiltrées sur les parcelles de la propriété. Des bassins de rétention suffisamment dimensionnés par rapport au projet devront être créés.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron, reprises dans l'avis du 29/01/2025 annexé au présent arrêté, devront être strictement respectées.

La défense extérieure contre l'incendie sera assurée soit par :

- Un Point d'Eau Incendie (PEI) assurant un débit minimum de 60 m³/h pendant une heure, sous une pression résiduelle de 1 bar et implanté à moins de 200 m de l'habitation la plus éloignée en bordure d'une chaussée carrossable,
- Un point d'aspiration d'une capacité en eau minimum de 60 m³ implanté à moins de 200 m de l'habitation la plus éloignée en bordure d'une chaussée carrossable.

ARTICLE 4 : Le raccordement du projet au réseau public d'électricité nécessite une extension de réseau. La totalité des frais d'extension du réseau public d'électricité sont à la charge exclusive du demandeur.

ARTICLE 5 : L'ensemble des couvertures sera de couleur rouge tuile uniforme, sans panachage. Des échantillons d'enduits seront présentés en place pour validation avant démarrage des travaux

VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, Le 7.05.2025

Le Maire,

Jean-Sébastien ORCIBAL



NOTA :

- Pour information, le projet est soumis à la Taxe d'Aménagement et à la Taxe d'Archéologie Préventive.
- L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le projet se situe dans un secteur pouvant être soumis à un risque lié à la sécheresse et/ou à la réhydratation des sols argileux.

En application de l'article R.424-15 du Code de l'Urbanisme, la mention du permis de construire doit être affichée sur le terrain, par les soins du bénéficiaire dès la notification de la décision d'octroi et pendant toute la durée du chantier.
L'inobservation de ces dispositions sera sanctionnée par les peines prévues au-dit article.

Avis de dépôt affiché en Mairie le : 17.01.2025
Décision notifiée au pétitionnaire le : 7.05.2025
Décision transmise à la Préfecture le : 16.05.2025
Décision affichée en Mairie le : 16.05.2025

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
OCCITANIE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de l'Aveyron**

Dossier suivi par : CHAMONTIN Carole
Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 012300 24 K1077 U1201

Adresse du projet : avenue des croates SAINTE MARGUERITE
12200 Villefranche-de-Rouergue

Déposé en mairie le : 09/12/2024

Reçu au service le : 11/12/2024

Nature des travaux:

Demandeur :

COGEDIM MIDI-PYRENEES SNC
COGEDIM MIDI-PYRENEES
représenté(e) par Madame CAPPIA
CAROLE

12 Avenue Yves Brunaud
Lieu-dit imm. Hillside-newton offices CS 15
291
31500 TOULOUSE

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce Site Patrimonial Remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :
annule et remplace notre avis du 16 décembre 2024 :

(1) Afin de respecter la qualité des lieux en site patrimonial remarquable, l'ensemble des couvertures sera de couleur rouge tuile uniforme (non panaché).

Des échantillons d'enduits seront présentés en place pour validation avant démarrage des travaux.

Fait à Rodez



Signé électroniquement
par Patrice GINTRAND
Le 24/01/2025 à 14:48

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Patrice GINTRAND

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du Code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Occitanie - Hôtel de Grave - 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Villefrance de Rouergue

DMIT - Urbanisme – Stéphane GAVALDA
05.65.59.35.26 - stephane.gavalda@aveyron.fr

OUEST AVEYRON Communauté
Service ADS
Bâtiment INTERACTIS
Chemin de Treize Pierres – BP 421
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

A l'attention du Service Instructeur

Flavin, le 13 JAN. 2025

OBJET : PC.12300.24.K1077

Commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE – Hors route départementale

Madame, Monsieur,

Le dossier cité en objet, que vous m'avez transmis pour avis, concerne le projet de construction d'un ensemble immobilier comprenant 64 logements, sur une unité foncière située hors réseau routier départemental, sur la commune de Villefranche de Rouergue.

A ce titre, le Département n'est donc pas compétent pour émettre un avis.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Service Mobilités



Pierre COSTES

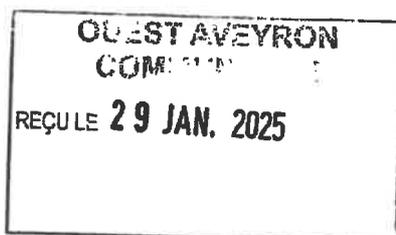
Copie :
AMI Ouest

Rodez, le 29 janvier 2025



ÉTAT-MAJOR

Groupement prévention
Tél : 05 65 77 12 45
Courriel : service-prevention@sdis12.fr
Affaire suivie par : Lieutenant Julien Mouly



Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

à

Monsieur le président de OUEST AVEYRON
COMMUNAUTE Service ADS

AVIS DE SERVICE

CODE : 8947
ÉTABLISSEMENT : GROUPEMENT D'HABITATIONS INDIVIDUELLES ET IMMEUBLES COLLECTIFS
ADRESSE : AVENUE DES CROATES 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
OBJET : Constructions d'un groupement d'habitations collectives et d'habitations individuelles – PC012 300 24 K 1077
RÉFÉR : Votre demande d'avis motivé reçue au SDIS le 2 janvier 2025

I – DESCRIPTION

Descriptif dossier :

Le projet consistera en la construction d'un groupement d'habitations constitué d'immeubles collectifs (RDC/R+2) et de villas (RDC/R+1) en bande totalisant 64 logements

Desserte :

Voie engin : 1

Défense incendie :

PI : 1

- 1 PA située à 85 mètres débitant 20 m³/h
- 1 PI situé à 300 mètres débitant 41 m³/h

Liste des documents consultés dans le dossier :

Un jeu de plans	MAITRE D'OEUVRE	04/12/2024
Une notice descriptive	MAITRE D'OEUVRE	04/12/2024
Une transmission PLAT'AU	OUEST AVEYRON COMMUNAUTE	02/01/2025

II- CLASSEMENT

Liste des textes applicables :

Code de la construction et de l'habitation.

Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.

Réf.	PRESCRIPTIONS
Arrêté du 31/01/1986 modifié	<p><u>DESSERTÉ</u></p> <p><u>VOIE ENGIN :</u> Veiller à ce que les voies utilisables par les engins des services de secours et de lutte contre l'incendie (voies engins) répondent aux caractéristiques suivantes quel que soit le sens de la circulation suivant lequel elle est abordée à partir de la voie publique.</p> <ul style="list-style-type: none">- Largeur : 3 mètres, bandes réservées au stationnement exclues ;- Force portante calculée pour un véhicule de 130 kilonewtons (dont 40 kilo-newtons sur l'essieu avant et 90 kilo-newtons sur l'essieu arrière, ceux-ci étant distants de 4,50 mètres) ;- Rayon intérieur minimum R : 11 mètres ;- Surlargeur $S = 15 / R$ dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres (S et R étant exprimés en mètres) ;- Hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de 3,30 mètres de hauteur majorée d'une marge de sécurité de 0,20 mètre ;- Pente inférieure à 15 p. 100. <p><u>VOIE ÉCHELLE :</u> Aménager une section de voie utilisable pour la mise en station des échelles aériennes (en abrégé voie échelle), partie de voie utilisable par les engins de secours dont les caractéristiques ci-dessus sont complétées et modifiées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- la longueur minimale est de 10 mètres ;- la largeur libre minimale de la chaussée est portée à 4 mètres ;- la pente maximale est ramenée à 10 % ;- la disposition par rapport à la façade desservie permet aux échelles aériennes d'atteindre un point d'accès (balcons, coursives, etc.) à partir duquel les sapeurs-pompiers doivent pouvoir atteindre toutes les baies de cette façade, la distance maximale entre deux points d'accès ne devant jamais excéder 20 mètres ; » <p>Si cette section de voie n'est pas sur la voie publique, elle doit lui être raccordée par une voie utilisable par les engins de secours.</p> <p>Lorsque cette section est en impasse, sa largeur minimale est portée à 10 mètres, avec une chaussée libre de stationnement de 7 mètres de large au moins.</p>
Décret du 27/02/2015 Arrêté du 15/12/2015 Arrêté du 30/12/2016	<p>DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE</p> <p>La défense extérieure contre l'incendie est définie par le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie consultable par le lien :</p> <p>https://www.sdis12.fr/fr/activites-operationnelles/documents/RDDECI-12-V3012161.pdf</p> <p>Assurer la défense extérieure contre l'incendie :</p> <ul style="list-style-type: none">- soit par un Point d'Eau Incendie (PEI) assurant un débit minimum de 60 m³/h pendant une heure, sous une pression résiduelle de 1 bar et implanté à moins de 200 m de l'habitation la plus éloignée en bordure d'une chaussée carrossable. <p>Pour la réception se référer à l'ANNEXE 5 (page 111) du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie.</p>

- soit par un point d'aspiration d'une capacité en eau minimum de 60 m³ implanté à moins de 200 m de l'habitation la plus éloignée en bordure d'une chaussée carrossable.

Pour la conception se référer à l'ANNEXE 4 (pages 105 à 110) du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie.

Pour tout autre renseignement :
Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron
Service Planification Opérationnelle
ZA Bel Air - Rue de la Sauvegarde
CS 53121
12031 RODEZ Cedex 9
☎ 05.65.77.12.00)
deci@sdis12.fr

III- AVIS

Au regard de la réglementation en vigueur et après avoir procédé à l'examen du dossier transmis, il est proposé un avis Favorable au projet assorti des prescriptions ci-dessus.

Le directeur départemental,

Pour le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

Le Chef du groupement Prévention
Commandant B. NICOL

Service Application du Droit des Sols (ADS)
ads@ouestaveyron.fr

DESTINATAIRE :

Monsieur le Technicien,
Responsable du service Assainissement de la
commune de Villefranche de Rouergue

A rappeler dans toute correspondance :

Numéro du dossier : **PC 012 300 24 K 1077**
Déposé le **09/12/2024**
Nom du demandeur : **SNC COGEDIM MIDI-PYRENEES**
Adresse des travaux : **avenue des croates
12200 Villefranche-de-Rouergue**

**OBJET : DEMANDE D'AVIS – ASSAINISSEMENT COLLECTIF
(Relance de la demande du 03/01/2025)**

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis un exemplaire du dossier de demande de **PERMIS DE CONSTRUIRE** dont les références sont portées dans le cadre ci-dessus.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'indiquer la situation du projet par rapport au réseau public d'assainissement.

Le 20/03/2025

Merci par avance,
Le Service Instructeur

Desservi :	<input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI (* réserves)
Raccordable :	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Distance réseau : mètres nécessitant :		
<input checked="" type="checkbox"/> un branchement <i>inférieur</i> <input type="checkbox"/> une extension		
Coût estimatif : <i>≈ 3000,00 € (2025)</i>		
Financement : <input checked="" type="checkbox"/> Pétitionnaire <input type="checkbox"/> Collectivité		
Observations : <i>* Raccordement des eaux usées uniquement. Refus de raccordement des eaux pluviales sur le réseau public d'assainissement implication sur la propriété et bassins de rétention des eaux pluviales</i>		



26.04.2025

Signature :

Service Application du Droit des Sols (ADS)
ads@ouestaveyron.fr

DESTINATAIRE :

Monsieur le Technicien,
Responsable du service Eau Potable de la
commune de Villefranche de Rouergue

A rappeler dans toute correspondance :

Numéro du dossier : PC 012 300 24 K 1077
Déposé le 09/12/2024
Nom du demandeur : SNC COGEDIM MIDI-PYRENEES
Adresse des travaux : avenue des croates
 12200 Villefranche-de-Rouergue

OBJET : DEMANDE D'AVIS – RESEAU AEP
 (Relance de la demande du 03/01/2025)

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis un exemplaire du dossier de demande de **PERMIS DE CONSTRUIRE** dont les références sont portées dans le cadre ci-dessus.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'indiquer la situation du projet par rapport au réseau public d'eau potable.

Le 20/03/2025

Merci par avance,
Le Service Instructeur

Desservi :	<input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI
Raccordable :	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Distance réseau : mètres nécessitant :		
<input checked="" type="checkbox"/> un branchement <i>façonnée</i> <input type="checkbox"/> une extension		
Coût estimatif : <i>Cabhe 40</i> <i>2</i> 3500 € (<i>225</i>) €		
Financement : <input checked="" type="checkbox"/> Pétitionnaire <input type="checkbox"/> Collectivité		
Observations : <i>RAS.</i>		



Le : *26.03.2025*

Signature : *[Signature]*

Enedis - DR Nord Midi-Pyrénées

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUEST AVEYRON
BÂTIMENT INTERACTIS
CHEMIN DE TREIZE PIERRES
BP 421
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE**

Téléphone : 05 61 37 49 64
Télécopie : 05 61 37 99 69
Courriel : nmp-cuau@enedis.fr
Interlocuteur : CARCEDO Anabel

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

SAINT ALBAN, le 03/02/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme **PC01230024K1077** concernant le projet référencé ci-dessous :

Adresse : **AVENUE DES CROATES - SAINTE MARGUERITE
12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERQUE**
Référence cadastrale : **Section AL, Parcelles n° 101 - 102 - 103
Section CA, Parcelle n° 84**
Nom du demandeur : **SNC COGEDIM MIDI-PYRÉNÉES - CAPPIA CAROLE**

Pour la puissance globale souhaitée de **284kVA**, nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, **le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement avec des travaux sur le réseau (extension).**

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anabel CARCEDO
Votre conseiller



PJ : Le plan joint permet de situer le réseau public d'électricité par rapport au projet

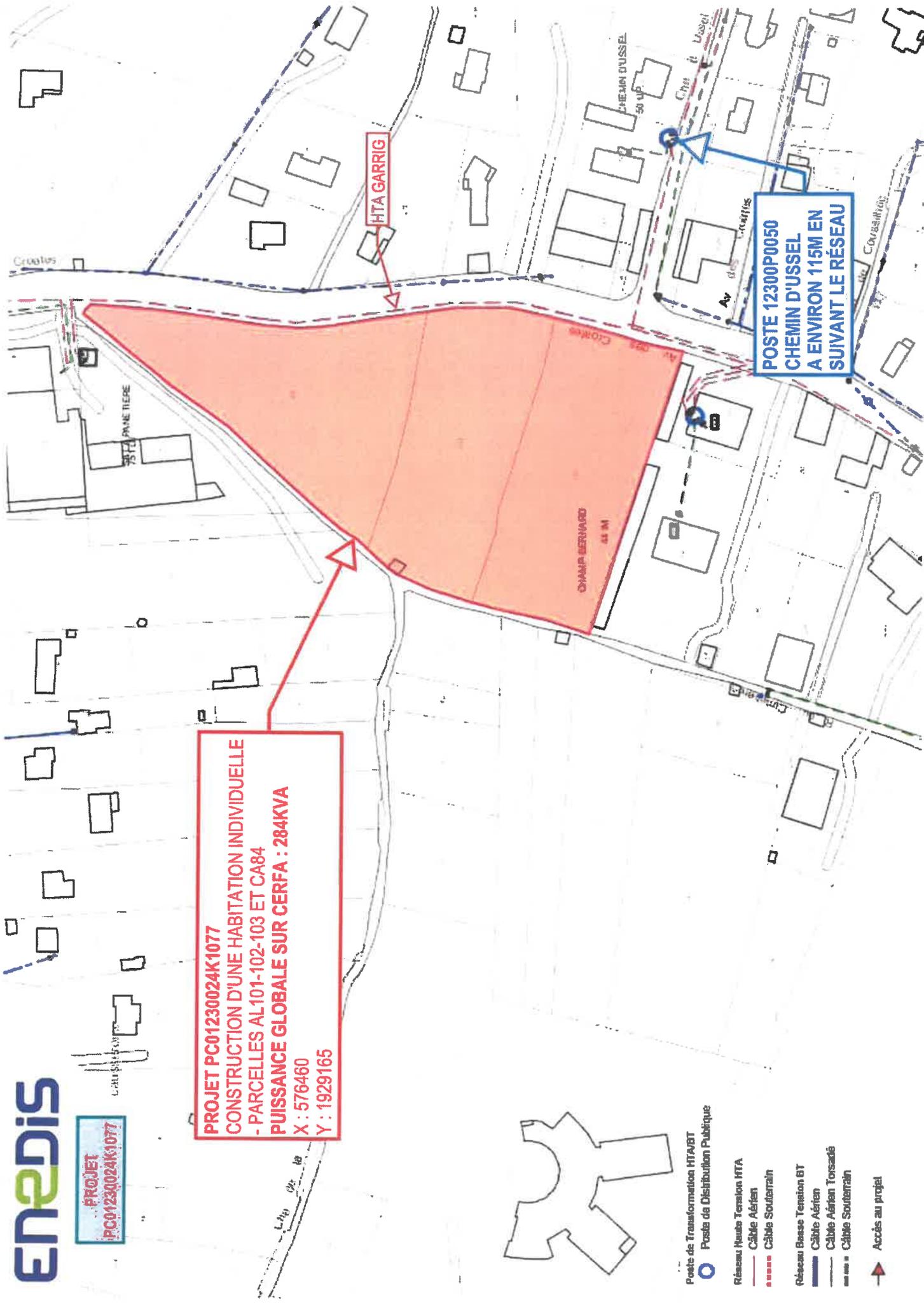
1/1

PROJET
PC01230024K1077

PROJET PC01230024K1077
CONSTRUCTION D'UNE HABITATION INDIVIDUELLE
- PARCELLES AL101-102-103 ET CA84
PUISSANCE GLOBALE SUR CERFA : 284KVA
X : 576460
Y : 1929165

HTA GARRIG

POSTE 12300P0050
CHEMIN D'USSEL
A ENVIRON 115M EN
SUIVANT LE RESEAU



- Poste de Transformation HTA/BT
- Poste de Distribution Publique
- Réseau Haute Tension HTA
- Câble Aérien
- Câble Souterrain
- Réseau Basse Tension BT
- Câble Aérien
- Câble Aérien Torsadé
- Câble Souterrain
- Accès au projet